2023 - 2024 14/09/2023



23 rue du Chambge 7500 Tournai

www.heh.be

Intitulé de l'UE	Droit privé II
Section(s)	- (5 ECTS) Bachelier en Droit Cycle 1 Bloc 1

Responsable(s)	Heures	Période
Aurélie DI TRAPANI Fabian GILLARD	62.5	Quad 2

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Droit de la responsabilité civile	37.5h	Fabian GILLARD
Droit social I	25h	Aurélie DI TRAPANI Fabian GILLARD

Prérequis	Corequis

Répartition des heures

Droit de la responsabilité civile : 30h de théorie, 7.5h d'exercices/laboratoires

Droit social I: 15h de théorie, 10h d'exercices/laboratoires

Langue d'enseignement

Droit de la responsabilité civile : Français

Droit social I: Français

Connaissances et compétences préalables

Connaissances solides en droit des obligations.

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES

Cette UE contribue au développement des compétences suivantes

- Communiquer : écouter, informer, conseiller tant en interne qu'en externe
 - o Rendre accessible l'exploitation des données juridiques dans un souci de vulgarisation
 - Présenter des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion.
- Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en droit
 - o Appliquer les principes juridiques de base et les règles déontologiques spécifiques au métier juridique
- Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique
 - $\circ\,$ Chercher et développer des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion
 - o Développer un esprit de synthèse
- S'organiser : structurer, planifier, coordonner, gérer de manière rigoureuse les actions et tâches liées à sa mission.
 - Assurer de façon autonome la tenue, le suivi et l'aboutissement des dossiers relatifs à des problèmes juridiques et/ou de gestion
- S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution

Objectifs de développement durable



Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

- 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.
- 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

Acquis d'apprentissage spécifiques

Au terme de cette unité, l'étudiant sera capable de:

- d'expliquer le contenu et la portée des principes fondateurs du droit de la responsabilité ;
- de définit les notions essentielles du droit de la responsabilité ;
- d'utiliser et d'évaluer les mécanismes fondateurs du droit de la responsabilité;
- de lire, comprendre et évaluer la pertinence de décisions de jurisprudence en la matière;
- d'utiliser le code civil, en ses articles relatifs au droit de la responsabilité ;
- de transposer les connaissances acquises en droit aux autres branches du droit ;
- de développer une vision critique de droit de la responsabilité.

Contenu de l'AA Droit de la responsabilité civile

Le cours est articulé autour du plan suivant:

Partie 1 : responsabilité des personnes physiques

1. Définition et typologie

Approche des différences essentielles entre système de responsabilité à base de faute et système de responsabilité à base de risque.

Approche des différences entre les mécanismes de responsabilité contractuelle et de responsabilité extra-contractuelle.

- 2. Etude approfondie des éléments essentiels des mécanismes de responsabilités:
- a. la faute
- b. le dommage
- c. le lien de causalité
- 3. Etude des principales responsabilités complexes:
- responsabilité des parents

- responsabilité du commettant
- responsabilité du gardien d'une chose viciée
- responsabilité du gardien d'un animal
- 4. Etude des clauses pénales et des clauses d'exonération de responsabilité

Partie 2: Responsabilité des personnes morales de droit public

Cette partie du cours sera focalisée sur la responsabilité des pouvoirs publics et plus particulièrement de l'Etat:

- dynamique générale
- responsabilité de l'Etat pour une faute du pouvoir exécutif
- responsabilité de l'Etat pour une faute du pouvoir législatif
- responsabilité de l'Etat pour une faute du pouvoir judiciaire

Contenu de l'AA Droit social I

Le cours est consacré à deux questions : d'une part, la formation du contrat de travail, d'autre part, l'exécution du contrat de travail.

La partie du cours consacrée à la formation du contrat de travail suit le plan suivant:

- historique du droit social belge
- étude des éléments constitutifs de tout contrat de travail (fonction, rémunération, lien de subordination, horaire, consentement, capacité, objet, cause).
- étude des différentes durées possibles d'un contrat de travail (CDI, CDD et CDI à terme résolution)

La partie du cours consacrée à l'exécution du contrat de travail suit le plan suivant:

- Les obligations des parties
- la responsabilité des parties
- la réglementation du travail (bien-être au travail, surveillance du travailleur, discriminations au travail)

Méthodes d'enseignement

Droit de la responsabilité civile : cours magistral, approche interactive, approche par situation problème, approche déductive, étude de cas

Droit social I : cours magistral, approche interactive, approche par situation problème, approche déductive, étude de cas

Supports

Droit de la responsabilité civile : notes de cours, notes d'exercices

Droit social I: copies des présentations, notes d'exercices

Ressources bibliographiques de l'AA Droit social I

CLESSE, J., Manuel de droit du travail, Bruxelles, Larcier, 2018.

Évaluations et pondérations		
Évaluation	Évaluation avec notes aux AA	
Pondérations	Droit de la responsabilité civile : 60% Droit social I : 40%	
Langue(s) d'évaluation	Droit de la responsabilité civile : Français Droit social I : Français	

Méthode d'évaluation de l'AA Droit de la responsabilité civile :

L'évaluation se réalise de manière différenciée : une partie de l'évaluation se réalise "hors session" ; une autre se réalise "en session", dans le cadre d'un examen oral.

La partie "hors session" de l'évaluation se réalise de la manière suivante :

- un test informatisé sur Moodle la semaine du 4 mars
- un test informatisé sur Moodle la semaine du 8 avril
- un test informatisé sur Moodle la semaine du 13 mai

Attention, la non présentation, sans justification valable, d'une seule des 3 évaluations "hors session" entraîne l'attribution d'une cote d'absence pour la totalité de l'épreuve (en ce compris l'oral).

Chaque évaluation "hors session" est cotée sur /10

La somme des trois évaluations "hors session" conduit à une cote /30, qui représente, elle-même, 30% de l'évaluation finale.

La partie de l'examen qui se déroule "en cession" prend la forme d'un examen oral, coté /70.

L'examen oral se divise lui-même en deux parties :

- a. Une présentation d'un des chapitres du cours, sur la base d'un document non utilisé dans le cadre du cours (décision de jurisprudence, article de doctrine, analyse d'un droit étranger, ...). Cette partie de l'examen est cotée sur 30 points et représente 30% de l'évaluation globale.
- b. Une discussion (sans préparation) sur, au moins, 3 chapitres du cours. Cette partie de l'examen est cotée sur 40 et représente 40% de l'évaluation globale.

Attention, la non participation "effective" à une seule des 2 modalités d'e l'évaluation orale entraîne la note de zéro pour l'ensemble de l'examen "en session".

Par ailleurs, la non présentation, non justifiée, de l'examen oral "en session" entraine l'attribution d'une note d'absence pour la totalité de l'épreuve (et efface donc les cotes éventuellement obtenues pour les parties "hors session").

Méthode d'évaluation de l'AA Droit social I :

L'évaluation prend la forme d'un examen oral qui se décline en 3 parties :

- présentation d'une réflexion personnelle en lien avec une problématique abordée au cours (le sujet est librement choisi). Ce travail représente 40% de l'évaluation.
- questions sur la partie du cours dispensée par l'autre enseignant (que celui ayant dispensé la matière à laquelle la présentation visée ci-dessus se rapporte) ; cette partie représente 40% de l'évaluation.
- définitions 20%

La non participation "effective" à une seule de ces trois modalités d'examen entraîne l'attribution de la note de zéro pour la totalité de l'évaluation. L'étudiant qui est physiquement présent à l'oral mais qui fait l'impasse sur une des 3 parties se voit donc attribuer la cote de 0/20 pour l'AA.

Année académique : 2023 - 2024